

- ber Beat Jakob I. Zurlauben geschrieben, s. AH 131, 186-187.
- 2) Das am 16. März 1657 ausgearbeitete Projekt zur Verteidigung der Grafschaft Baden s. AH 6/29.
- 3) Die nächste Tagsatzung in Baden war die Jahrrechnung vom 1. Juli[!] 1657, s. EA VI 1, 373 (Nr. 212). Wiederum war Beat II. Zurlauben einer der Zuger Tagsatzungsgesandten.

---

Original, mit Siegel - AH 88, 175-176

48

1623 Juli 5., Poitiers

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. FRANZ] ZURLAUBEN AN KONRAD III. ZURLAUBEN, "CAPP.<sup>NE</sup> DE LA GUARNISON SUISSE DE POICT[IERS]",  
AM HOFE

---

*"Avecque une infinie peine estant despourveu de tous moyens, Je Vous ay peu mender l'estat auquel Nous sommes, estat vrayem.<sup>t</sup> Resduict a l'extremité & ne respirant que Vostre favorable & Riche Arrivée fondre sur Un bon Ordre & bonne Assignation Mais bien plus longue me sera & est desia cette peine de Vostre Heureuse Arrivee, le secours des voy moyens.*

*J'ay apres mille Instances plus importunes que favorables peu Ce Jourd'[h]uy impetter a Voz soldats ... [1000] Livres oultre les ... [1600] Livres que Je Vous ay mendé avoir donne a M.<sup>r</sup> D' E l l e r v i l l e marchand de Ceste Ville auquel avecque d'aultres on doibt de beaucoup d'avantage, C'est tout que J'ay Reçu sur la Cinquiesme Monstre de la presente Annee Vous soldats ont aujourd'[h]uy Jouy de la moytie de Ces ... [1000] Livres en six Jours il leur faudra le Reste, En oultre le moyen d'en pouvoir trouver icy a emprunter est desesperay, le dilayem.<sup>t</sup> du payem.<sup>t</sup> aussy pourroit aussy apporter ... a Dieu ne plaise quelque desordre a Vostre Compagnie.*

*Jl vous plaira doncques de Nous assister au premier Jour!*

*Vostre honeur la patrie le service du Roy [L u d w i g XIII.] Vous est tant en recommandations nous Vous supplions tous unanimem.<sup>t</sup> que Nous ne soyons frustrez de Voz Consolations, soit de Vostre favorable Visite, que secourables & tres necessaires moyens.*

*selon le passé il est ayse a prévoir que l'esloignem.<sup>t</sup> du Roy & le Vostre nous apporterait Une Incommodité insupportable, aussy nous esperons que Vous ayez ... [pourvu] à icelle suffisamment en Cecj & en tout ce qui Concerne son honneur le bien De la Patrie le service du Roy le Createur & sauveur de tous*

nous assiste ...

J'espere, que M.<sup>r</sup> [Martin] De L y o n [n] e [Trésorier] Vous aura donné ... [aussi] Contentem.<sup>t</sup> touschant les stipendiums [für zwei in Frankreich studierende Schüler aus Stadt und Amt Zug, wovon eines sicher für den eben in Poitiers studierenden H e i n r i c h I. Zurlauben bestimmt war].

Ce Garson Vous informera de Ce que est de suder [=S u t e r?], Pour Ce Garson il n'est pas sj yvroigne que L'on Vous avoit Raporté Vous Vous en servirez a Vostre Volounté ou le mestrez chez M.<sup>r</sup> mon pere [Gardehptm.] Henry [R e d i n g], en mestant le sien a Un Mestier.

Au guarson J'ay donné ... [16] quartz".

Original, Siegel weggerissen. - AH 88, 177-178 - Blatt 178<sup>r</sup> leer

49

[1699]

A

"ARTICLES ACCORDEZ [1650] ENTRE MESS.<sup>RS</sup> LES COMMISSAIRES DEPUTEZ PAR LE ROY DE FRANCE [LUDWIG XIV.] ET LES S.<sup>RS</sup> AMBASSADEURS DES ... [XIII] CANTONS SUISSES [JOHANN JAKOB VOM STAAL, VINZENZ WAGNER, RODOLPHE DE WECK UND HANS KONRAD WERDMUELLER]<sup>1</sup>, POUR LA FORME ET LE TERME DU PAYEMENT DES SOMMES QUI SONT DEUES DE TOUT LE PASSE JUSQU'A LA FIN DE DECEMBRE DERNIER, TANT POUR LES OFFICIERS ET SOLDATS LICENCIEZ, QUE CEUX QUI SONT ENCORE DANS LE SERVICE DE SA MA.<sup>TE</sup>, SANS Y COMPRENDRE CE QUI PEUT ESTRE DEU AUX OFFICIERS DU REGIMENT DES GARDES, EN CONSEQUENCE DU TRAITE FAIT AVEC EUX EN 1648"<sup>2</sup>

"Les articles arrestés en son [gemeint des Königs] Nom par les Commissaires par luy deputés avec les Ambassadeurs et deputez de ses tres chers et grand amis alliez et Conféderez pour la satisfaction et payement des gens de guer[r]e de leur Nation estans a la solde aurait de l'avis de la dite Dame Reyne regente [A n n e d' A u t r i c h e] et de son dit Conseil, ou estoit son tres chere, et tres amé [Gaston-Jean-Baptiste de France] Le Duc D' o r l e a n s, et autres princes et notables personnages d'icelluj, agréé approuvée, et ratifie tout le contenu es dits Articles, sous Contreface de la chancellerie veut et entend qu'ils soient executés selon leur forme et teneur; promettant en voy et parole de Roy de les Executer et fere Executer, entretenir, et accomplir entierement, Sans S'y Contrevenir ny permettre qu'il y soit Contrevenu en aucune maniere et par d'autant plus assurer le[s] dits Ambassadeurs et député de la dit[e] Execution dans le temps porté par le[s] Dits articles, et

222